



Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires
Bureau de la gestion des signes de qualité et de l'agriculture biologique.
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
Tel : 01.49.55.56.92
Fax : 01.49.55.50.56

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

DEMANDE DE DÉROGATION

**POUR LES INGRÉDIENTS AGRICOLES
NON ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

**PROCÉDURE DE L'ARTICLE 21 PARAGRAPHE 2 DU RÈGLEMENT (CE) N°834/2007
MODIFIÉ et de l'article 29 du règlement (CE) n° 889/2008 modifié.**

IMPORTANT

- Renvoyer le formulaire dûment rempli avec **tous** les documents d'appui requis
- Renvoyer le formulaire dûment visé par l'organisme certificateur
- **Pour un renouvellement** : indiquer le n° d'autorisation précédent

**Les renouvellements doivent être sollicités au moins 4 semaines
avant la fin de la dérogation précédente**

SECTION 1 : Renseignements sur le Demandeur :

- Nom :
- Contact :

- Adresse :

- Tél – Fax – E-mail :

- Numéro d'enregistrement de la notification d'activité auprès de l'Agence BIO :
- Nom et n° de code de l'organisme certificateur :

SECTION 2 : Renseignements sur la demande de Dérogation :

Dénomination de l'ingrédient non biologique concerné par la demande et son nom latin :

Précisez les raisons de l'indisponibilité en agriculture biologique de l'ingrédient concerné par la demande :

Dénomination de vente du produit final :

Description et qualités requises de l'ingrédient
(lyophilisé, séché, surgelé, en poudre...)

Pourcentage de l'ingrédient concerné par rapport à la
somme des ingrédients d'origine agricole entrant dans
la composition du produit (1) :

Besoins estimés de l'ingrédient sur une durée à
préciser :

Justification des quantités requises :

Pourcentage total des ingrédients d'origine agricole
biologique par rapport à la somme des ingrédients
d'origine agricole entrant dans la composition du
produit (1) :

(1) Sont exclus dans le calcul de ce pourcentage : additifs (sauf ceux marqués d'un astérisque), auxiliaires technologiques, arômes, eau et sel (conformément à l'article 27 du RCE/889/2008).

Démonstration de l'indisponibilité de l'ingrédient en agriculture biologique :

Précisez notamment les contacts pris avec les fournisseurs en France et dans l'Union Européenne pour vous assurer de l'indisponibilité de l'ingrédient (dates, interlocuteurs, etc...). Le Ministère de l'agriculture se réserve la possibilité de vérifier ces informations et de se mettre en relation avec d'autres fournisseurs :

Listez de tous les ingrédients mis en oeuvre dans le produit final, poids de chaque ingrédient (les ingrédients issus de l'agriculture biologique seront accompagnés d'un (*) :

Veillez joindre impérativement la fiche technique de l'ingrédient non biologique.

SECTION 3 : Visas et signatures :

Les dérogations sont accordées pour une durée initiale de douze mois, puis renouvelables au maximum à trois reprises, pour une durée de 12 mois à chaque fois, lorsque l'ingrédient n'a pas été inscrit à l'annexe IX du Règlement CE n°889/2008 modifié.

Fait à _____ le _____

Signature et cachet de l'entreprise du demandeur

Visa de l'organisme certificateur :

La denrée est conforme à la réglementation en vigueur (*) :

OUI

NON

Fait à _____ le _____

Nom et signature du responsable de l'Organisme Certificateur :

(*) *Biffer la mention inutile*